

## **FICHE N° 8 : Le transfert des données numériques (Requêtes ELIX d'export des données pour les juridictions et modalités de transfert aux communes)**

### **I. - FINALITE**

L'objectif de cette fiche est la mise en place de requêtes ELIX dont la finalité est de permettre aux tribunaux d'instance de trier leurs dossiers papier de PACS aux fins de transfert vers les mairies<sup>1</sup> mais également de communiquer, par l'intermédiaire d'un fichier séparé, les données qui seront intégrées dans les applicatifs métiers de ces mêmes mairies.

Seront mises à disposition 4 extractions d'ELIX dans les modalités suivantes :

- une extraction au format .csv de la liste des dossiers en cours,
- une extraction au format .csv de la liste des dossiers dissous depuis moins de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme,
- une extraction au format .csv de la liste des dossiers dissous depuis plus de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la réforme,
- une extraction au format .xml des données des dossiers en cours ainsi que ceux dissous depuis moins de 5 ans.

### **II. – REQUETE ELIX : DOSSIERS EN COURS**

Elle contiendra :

- critères d'extraction :
  - tout dossier n'ayant pas de date de dissolution,
- informations de résultats :
  - la date du jour de l'extraction,
  - le numéro d'enregistrement du PACS,
  - la date d'enregistrement du PACS,
  - les noms et prénoms des partenaires.

### **III. – REQUETE ELIX : DOSSIERS DISSOUS DEPUIS MOINS DE 5 ANS**

Elle contiendra :

- critères d'extraction :

---

<sup>1</sup> Les modalités du transfert des dossiers papiers des TI vers les mairies sont détaillées au sein de la fiche « LE TRANSFERT DES DOSSIERS PAPIER de PACS »

- tout dossier ayant une date de dissolution intervenue après le 1<sup>er</sup> novembre 2012,
- informations de résultats :
  - la date du jour de l'extraction,
  - le numéro d'enregistrement du PACS,
  - la date d'enregistrement du PACS,
  - les noms et prénoms des partenaires,
  - la date de dissolution.

#### **IV. – REQUETE ELIX : DOSSIERS DISSOUS DEPUIS PLUS DE 5 ANS**

Elle contiendra :

- critères d'extraction :
  - tout dossier ayant une date de dissolution intervenue avant le 1<sup>er</sup> novembre 2012,
- informations de résultats :
  - la date du jour de l'extraction,
  - le numéro d'enregistrement du PACS,
  - la date d'enregistrement du PACS,
  - les noms et prénoms des partenaires,
  - la date de dissolution.

#### **V. – REQUETE ELIX : DOSSIERS EN COURS ET DOSSIERS DISSOUS DEPUIS MOINS DE 5 ANS**

Elle contiendra :

- pour les PACS en cours :
  - l'identification du tribunal émetteur,
  - le numéro d'enregistrement du PACS,
  - la date d'enregistrement du PACS,
  - les dates de modifications de la convention de PACS (le cas échéant),
  - la résidence commune des partenaires (adresse, code postal, commune),
  - le code INSEE des communes de résidence situées en France,
  - les partenaires liés par un PACS, pour chacun (nom, prénom(s), sexe, date de naissance, lieu de naissance, code ISO et libellé du pays de naissance).
- pour les PACS dissous depuis moins de 5 ans :
  - l'identification du tribunal émetteur,
  - le numéro d'enregistrement du PACS,
  - la date d'enregistrement du PACS,
  - les dates de modifications de la convention de PACS (le cas échéant),
  - la résidence commune des partenaires (adresse, code postal, commune),
  - le code INSEE des communes de résidence situées en France,
  - les partenaires liés par un PACS, pour chacun (nom, prénom(s), sexe, date de naissance, lieu de naissance, code ISO et libellé du pays de naissance),

- la date de dissolution,
- le motif de la dissolution (code + libellé),
- la date de signification de la dissolution.
- Partenaire(s) à l'origine de la dissolution

## **VI. – TRANSFERT DU FICHER XML**

Le fichier XML produit par la dernière extraction ELIX (dossiers en cours et dossiers dissous depuis moins de 5 ans) est l'équivalent informatique des dossiers papiers transmis aux mairies, il permettra une reprise de données dans leur système d'information.

Cet envoi se fera au moyen de la plateforme d'échanges sécurisés de fichiers du ministère. Il s'agit de l'application « PLEXE », accessible sur intranet par les juridictions et ne nécessitant qu'un navigateur et un accès au RPVJ. Sa mise en production est prévue pour juin 2017.

L'envoi se fera en quatre opérations simples :

- saisie dans un navigateur de l'adresse de l'application,
- connexion avec son identifiant de messagerie,
- saisie de l'adresse mail du destinataire, d'un sujet et d'un éventuel commentaire,
- désignation du fichier à envoyer.

Un mode d'emploi complet sera communiqué aux juridictions concernées.

Dès mise à disposition du fichier, la commune sera notifiée sur le courriel indiqué dans la convention. Ce dernier contiendra un lien qui permettra de télécharger ces données de manière sécurisée, en vue de l'intégration de ces données dans le logiciel d'état civil de la mairie.

## **VII. – CALENDRIER**

La date du transfert du fichier XML sera définie dans la convention-cadre entre la juridiction et la commune siège du tribunal.

Pour permettre à certaines mairies de tester la reprise de données, il pourra être demandé de réaliser un envoi de fichier XML « à blanc » dès septembre 2017.

## **VIII. – ARCHIVAGE**

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine et aux règles de gestion du cycle de vie résumées dans la fiche technique 6, les données d'enregistrement des PACS (autant le registre des PACS dématérialisé que le registre de publicité des PACS conclus par les personnes de nationalité étrangère et nées à l'étranger) devront faire l'objet d'un archivage à titre historique dans le service d'archives compétent à l'issue de leur durée d'utilité administrative (DUA) :

1. Ainsi, les données de PACTI produites par les tribunaux d'instance avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et concernant les PACS dissous depuis plus de 5 ans ne sont pas à transmettre aux communes mais aux archives départementales territorialement compétentes conformément à leur compétence prévue à l'article L.212-8 du code du patrimoine. Ces données devront faire l'objet d'un export à destination des archives départementales dans un format pérenne et interopérable, utilisant notamment le standard d'échange de données pour l'archivage (SEDA, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/seda/>). Les modalités pratiques seront

définies ultérieurement et de manière conjointe par les ministères de la Justice et de la Culture.

2. Les données concernant des PACS dissous depuis plus de 5 ans et issues des registres des PACS dématérialisés mis en œuvre par les communes dans le cadre de la mission qui leur sera dévolue à partir du 1<sup>er</sup> novembre seront à conserver sans limite de temps par la commune conformément aux articles L212-11 et L212-12 du code du patrimoine. Les systèmes d'information qui permettront aux communes de faire l'enregistrement dématérialisé des PACS devront donc leur permettre de réaliser des extractions dans un format pérenne, afin de conserver ces données dans un système d'archivage électronique conforme à l'état de l'art. Les ministères de la Justice et de la Culture donneront ultérieurement des préconisations pour la pérennisation de ces données.
3. Les données concernant les PACS dissous depuis plus de 30 ans et issues du registre de publicité des PACS conclus par les personnes de nationalité étrangère et nées à l'étranger seront versées par le SCEC au service chargé des archives du ministère des Affaires étrangères.